

# Compte rendu CSA du 17 février 2026

## Introduction

Mme. la VP CA/RH Myriam Doriat Duban demande d'excuser la Présidente retenue.

Des élus interpellent la Présidence sur le nombre trop important de GT en cette fin de mandat.

Point 01 Approbation du PV du CSA du 27 janvier 2026 (sous réserve) (avis).

Point reporté.

## Vie Institutionnelle

Point 02 Calendrier universitaire 2026-2027 (avis)

### Pauses pédagogique possibles et congés 2026-2027 :

- Pause du samedi 24 octobre midi au lundi 2 novembre
- Congé du 19 décembre 2026 midi au lundi 4 janvier 2027
- Pause du samedi 20 février midi au lundi 1<sup>er</sup> mars 2027
- Congé du samedi 17 avril midi au lundi 3 mai 2027 matin

Pour ouvrir droit au **10ème mois de versement des bourses**, le calendrier pédagogique d'une formation doit s'étendre de début septembre à fin juin, examens compris.

**Couverture Accidents du Travail / Maladie Professionnelle (MT/MP) des étudiants en stage.** Sauf à être réinscrit, elle cesse le 31 août. Afin de prolonger la couverture des stagiaires en fin de cursus de formation initiale, l'année universitaire est portée à 13 mois. Tout stage en cours au 30 septembre 2027 implique une réinscription pour l'année 2027/2028.

### Inscriptions :

**Inscriptions annuelles** et réinscriptions du 17/06/2026 (sous réserve de disponibilité technique) jusqu'au 02/10/2026.

**Parcoursup** le mercredi 8 juillet 2026 (publication des résultats du baccalauréat le 7 juillet).

**Mon Master** débute le 17/06/2026.

**Études en France** (et procédures Ecandidat aux étudiants résidant à l'étranger) :  
Chaque formation fixe la date limite d'arrivée et d'inscription à l'intérieur du calendrier de l'établissement.

Le calendrier, sans difficultés particulières, et des modalités d'aménagement sont proposés.

**Avis favorable à l'unanimité.**

### Point 03 Statuts du CRAN (avis) (Centre de Recherche en Automatique de Nancy) (sous réserve) (avis)

L'Unité est dirigée par un directeur ou une directrice nommé(e) par les présidents des tutelles après avis du CNRS et du CS UL. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Il/elle est choisi(e) parmi les enseignants-chercheurs ou assimilés qui sont en fonction dans l'Unité. Le conseil se prononce au scrutin secret après audition des candidats.

La structuration scientifique de l'Unité et sa gouvernance sont définies par des « départements de recherche ». Chaque département est piloté par deux co-responsables, nommés par le directeur ou la directrice.

La direction adjointe est choisie parmi les personnels de l'Unité après proposition du directeur ou de la directrice de l'Unité et avis du conseil de l'Unité.

L'équipe de direction est composée de la direction et des co-responsables des départements. Elle peut être complétée par des invités permanents au titre de leur mission spécifique en lien avec le Laboratoire.

La direction s'appuie sur un Conseil de Laboratoire, des services et des commissions au regard de son organigramme.

**Le Conseil de Laboratoire est une instance consultative** qui régule la vie de l'Unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il comprend 20 membres qui sont répartis de la manière suivante :

- Collège A (professeurs et personnels assimilés) : 3 membres élus ;
- Collège B (maîtres de conférences et personnels assimilés) : 3 membres élus ;
- Collège doctorants : 3 membres élus titulaires et leurs suppléants ;
- Collège personnels administratifs, techniques et de service – ITA-BIATSS : 2 membres élus ;
- Membre de droits : 3 (la direction : le/la directeur/directrice et les deux directeurs adjoints)
- Membres nommés par la direction : 6 membres

Il est consulté notamment sur :

- la stratégie scientifique ;

- la gestion des ressources ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité.

Il existe 4 commissions : Parité, Informations scientifiques et techniques, Hygiène sécurité conditions de travail et des Personnels.

Le CRAN a accepté de réviser ses statuts dans le sens proposé par le CSA, redonnant des voix aux personnels élus.

Vote : 6 abstentions, **4 pour dont le SNPTES-UNSA.**  
**Avis donné.**

## Ressources Humaines

### Point 4 Présentation des modalités d'expérimentation de l'accueil des chiens sur le lieu de travail à l'UL (avis)

Une initiative personnelle et des pratiques déjà constatées ont conduit à cette réflexion, qui s'inscrit dans la démarche « Bien-être au travail ».

La **proposition, à titre d'expérimentation**, fixe plusieurs conditions. Il faut être personnels UL. Les chiens **ne sont pas admis au contact des usagers**, Ils doivent être correctement dressés et le bien-être de l'animal respecté.

Le propriétaire devra fournir : Une fiche d'identité de son chien, un certificat de bonne santé délivré par un vétérinaire (vaccinations à jour), un Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU) et une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le propriétaire doit **obtenir l'accord de sa hiérarchie et de ses collègues.**

**Les règles du droit du travail s'appliquent** à cette expérimentation.

Une évaluation sera conduite sur l'impact de la présence d'un chien de compagnie sur les relations d'équipe.

Vote : 4 contre, 4 abstentions, **2 pour : SNPTES-UNSA.**  
**Avis donné.**

### Point 05 Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle entre l'Université de Lorraine et les ministères de l'intérieur et des armées (avis)

Une centaine de collègues effectue régulièrement des missions de réservistes de la garde nationale qui concourt « à la défense de la patrie et à la sécurité de la population

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

et du territoire » (décret de 2016). La convention proposée formalise des points pour la plupart déjà pratiqués par l'établissement (autorisation d'absence, délais de préavis, rémunération et clause de réactivité pour les militaires), en cohérence avec le rectorat de l'académie. Elle **concerne les militaires et policiers réservistes**.

**Elle prévoit également des aménagements pour les étudiantes et étudiants engagés.** L'établissement met tout en œuvre afin que les étudiants réservistes puissent, sur leur demande, disposer de conditions adaptées pour concilier la poursuite de leurs études avec l'exercice des activités dans la réserve opérationnelle. En particulier, il prévoit des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens, ainsi que des droits spécifiques au profit des étudiants réservistes (actions d'information et de formation, moyens matériels, aides financières, etc.).

Vote : 5 contre, 1 abstention, **4 pour dont SNPTES-UNSA.**  
**Avis donné.**

## Point 06 La procédure relative au repyramidage MCF (sous réserve) (avis)

**Annulé**

**Contrairement aux engagements pris, le MESRE n'a pas programmé de repyramidage MCF cette année !**

## Point 07 La répartition des possibilités de promotions au repyramidage 2026 MCF (sous réserve) (avis)

**Annulé.**

**Contrairement aux engagements pris, le MESRE n'a pas programmé de repyramidage MCF cette année !**

## Point 08 Procédure d'avancement de grade des personnels enseignants contractuels et volume des promotions (avis)

Le nombre de promotions est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, en corrélation étroite avec les volumes de promotion offerts aux enseignants titulaires (PRCE) de l'année N-1.

Les enseignants contractuels peuvent prétendre à un avancement de classe dès lors qu'ils comptent au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de classe normale

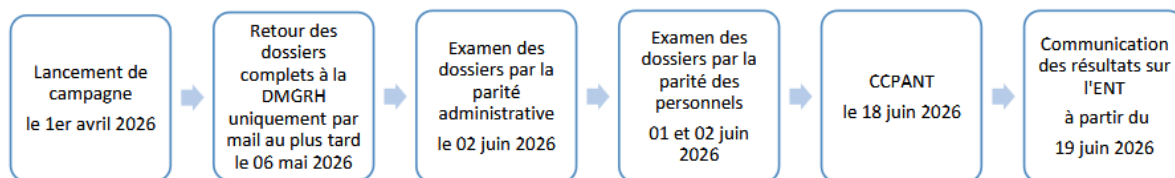
au 31 août de l'année N ou dès lors qu'ils atteignent au moins le 5ème échelon de la hors-classe au 31 août N.

La commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) est consultée. Elle étudie et propose ces promotions éventuelles à la Présidente de l'Université.

#### Pièces à fournir :

- CV présentant une synthèse de la carrière,
- Rapport d'activité avec missions pédagogiques et/ou responsabilités collectives (6 pages maximum, hors annexe 1),
- Annexe 1 détaillant les enseignements,
- Compte-rendu dont l'appréciation est faite par le directeur de composante.

Le dossier doit être transmis par la composante.



Cette procédure reproduit à l'identique les règles des années précédentes.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**Attention ces possibilités de promotions pourraient disparaître !**

Point 09 Campagnes d'avancement des Personnels Contractuels : Détermination des volumes de promotions (BIATSS) (avis)

**Volume de promotion BIATSS contractuel 2026 :**

|              | TECH CN  | ASI      | IGE CN   | IGR      | CTSS     | TOTAL    |
|--------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b>TOTAL</b> | <b>3</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>5</b> |

|              | ATRF P2C  | ATRF P1C | TECH CS  | TECH CE  | IGE HC   | IGR HC   | TOTAL     |
|--------------|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| <b>TOTAL</b> | <b>23</b> | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>33</b> |

|              | ASS 2ème grade | TOTAL    |
|--------------|----------------|----------|
| <b>TOTAL</b> | <b>0</b>       | <b>0</b> |

### **Campagne d'avancement de corps :**

Lancement de campagne : 1er avril 2026

**Envoi des dossiers par la DMRRH : du 1er au 3 avril 2026**

Retour des dossiers à la DMGRH : 6 mai 2026

Examen des dossiers par la parité administrative : 2 juin 2026

Examen des dossiers par la parité des personnels : 1er et 2 juin 2026

Séance plénière CCP ANT : 18 juin 2026

### **Campagne d'avancement de grade :**

Lancement de campagne : 2 juillet 2026

Envoi des dossiers par la DMGRH : du 2 au 3 juillet 2026

**Retour des dossiers à la DMGRH : 4 septembre 2026**

Examen des dossiers par la parité administrative : 6 octobre 2026

Examen des dossiers par la parité des personnels : 6 octobre 2026

Séance plénière CCP ANT : 15 octobre 2026

Les chiffres sont conformes aux règles de calcul votées.

**Avis favorable à l'unanimité.**



**Attention un nouveau règlement de gestion des contractuels BIATSS est en cours de discussion. Ces possibilités de promotions pourraient disparaître. Il faudra peut-être se mobiliser. Nous vous tiendrons au courant.**

## **Point 10 Bilan des formations année 2025 (information & échanges)**

Le plan de formation est voté pour deux ans, le prochain le sera en 2027. Est présenté le bilan de l'année passée.

Quelques chiffres :

- + de 705 000 € de budget
- 3 323 agents formés pour 6 311 participations à des formations
- 89 organismes externes, 171 formateurs internes

Chantiers menés pour moderniser et conforter la formation des personnels :

- Capitalisation de l'outil « jeu de plateau » et déploiement vers de nouveaux domaines thématiques ;
- Modalité collective d'accompagnement du plan individuel de développement de compétences ;
- Digitalisation de la formation (développement de ressources internes de formation en ligne) ;
- Poursuite du développement du site de la FCP (structuration de la partie « Ressources en ligne ») ;
- Favoriser l'ancrage des formations ;
- Evolution des outils pour dépôt des dossiers « Campagne de mobilisation droit à la formation ».

L'**absentéisme** est trop élevé (près de 800 absences non prévues et non justifiées) ; outre la non-reconnaissance du travail de l'équipe de la FC, cette désinvolture pénalise la population cible et bloque des places puisque le remplacement ne peut être organisé.

- Absence excusée (499) ;
- Désistement avant convocation (456) ;
- Absence non justifiée (764) ;
- Absence pour nécessité de service : 27 ;
- Total : 1746 ;

**À travers ce bilan, l'établissement et les collègues de la sous-direction montrent l'engagement collectif en faveur de la confortation et de l'évolution des compétences, ainsi que le soutien aux parcours professionnels.**

## Divers

Point 11 Suivi des propositions et avis du CSA du 27 janvier 2026 (information & échanges)

## Questions diverses :

### UNSA Éducation

Question pour les membres du CA du Crous Lorraine : au Crous Léopold, la liste des allergènes n'est plus visible, aucune mention n'est portée auprès des plats concernés et les personnels ne sont pas en mesure d'indiquer ceux contenus dans les différents

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

plats. Une personne allergique ne peut donc rien consommer. Cette situation qui contrevient à la réglementation peut-elle être remédiée avant accident ou recours ?

*La présidente, représentante de l'UL avec P. Degott au CA du Crous, y portera cette interrogation.*

Des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élus SNPTES-UNSA au CSA

Emmanuel Maujean, Franck Saulnier, Stéphanie Dap et Claude Arcipreste.

SNPTES